

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 janvier 2021

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **14 janvier, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

06 janvier 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

14 janvier 2021

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN

Suppléants : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN,

Pouvoirs :

Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Corinne GARCIA
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Karine MICHOT a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

N°10.2021

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Pascal HUGUET

Objet de la délibération :

**Finances – Durées
d'amortissement des
immobilisations - Modification**

Membres absents : Claude DENIS, Régine VASSAUX

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

François FROMET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 33-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 203 « Frais d'études, de recherches et de développement », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,

.../...

- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 215 et 218.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1997.

Le conseil d'administration est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés sur ce dispositif par délibérations (18-1998 du 09 octobre 1998, 15-2008 du 05 mai 2008, 11-2009 du 13 mars 2009, 29.2011 du 1^{er} juillet 2011 et 24.2018 du 22 mars 2018) selon les dispositions suivantes :

Mode d'amortissement retenu : amortissement linéaire.

Fixation d'un seuil unitaire de 1 000,00 €, en dessous duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an, quel que soit la nature de l'immobilisation.

Durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles

203 Frais d'études de recherche et de développement	2 ans
2051 concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	2 ans
2051 Logiciels (coût d'acquisition > 10 000,00 € TTC)	5 ans

Immobilisations corporelles

2131 Bâtiments publics	30 ans
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2154 Matériel Médical	5 ans
2158 Autres	5 ans
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182 Matériel de transport	5 ans

.../...

2183 Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres	10 ans

Subventions amortissables : durée d'amortissement identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.

Au regard de ce qui précède, le Président propose les modifications suivantes :

- S'agissant de la rubrique « Matériel de bureau et informatique », imputable au compte 2183, et amortissable sur 3 ans, le Président propose de scinder cette rubrique en deux rubriques :

2183 Matériel informatique 3 ans

2183 Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur) 5 ans

- De même, l'amortissement des comptes 213 n'étant pas obligatoire, le Président propose de ne plus amortir ces dépenses d'investissement, étant entendu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour le calcul des amortissements de l'exercice 2021, pour les biens acquis ou travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, le Président propose l'actualisation de la délibération comme ci-après :

Mode d'amortissement retenu : amortissement linéaire.

Fixation d'un seuil unitaire de 1 000,00 €, en dessous duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an, quel que soit la nature de l'immobilisation.

Subventions amortissables : durée d'amortissement identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.

Durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles

203 Frais d'études de recherche et de développement 2 ans

2051 concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs 2 ans

2051 Logiciels (coût d'acquisition > 10 000,00 € TTC) 5 ans

Immobilisations corporelles

2131 Bâtiments publics (1) 30 ans

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (1) 30 ans

2154 Matériel Médical 5 ans

.../...

2158 Autres	5 ans
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182 Matériel de transport	5 ans
2183 Matériel informatique	3 ans
2183 Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur) (2)	5 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres	10 ans

(1) Les biens acquis ou travaux réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2020, ne sont plus amortissables

(2) Concerne, uniquement, les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'actualisation du dispositif d'amortissement comme présenté ci-dessus,
- d'acter que cette actualisation entrera en vigueur, pour le calcul des amortissements de l'exercice 2021, pour les biens acquis ou travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 22 janvier 2021
Exécutoire le : 22 janvier 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Signature of Eric Martelliere, President of the Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 14 janvier 2021

Le Président

Eric MARTELLIERE



Signature of Eric Martelliere, President of the Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.